

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 28 mai 2019

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis N°1 sur l'enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018 :</p> <p>Le CHSCT MESR a pris connaissance du bilan des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour l'année 2018.</p> <p>Sur les informations présentées, il constate :</p> <ul style="list-style-type: none">•l'absence d'informations sur le nombre d'AT déclarés et qui n'ont pas été imputés au service ;•l'absence d'informations sur la politique menée par l'employeur public pour limiter la sous-déclaration des AT/MP dans l'ESR. Quelle information des personnels, quelle formation des cadres, quelle procédure mise en place pour garantir l'accès aux formulaires et le dépôt de la déclaration ?•l'absence d'information sur la démarche menée par l'employeur public pour contrôler et suivre l'exposition des agents, en particulier la constitution et le suivi des fiches d'expositions (cf. fiche INRS 2018 Traçabilité en santé et sécurité au Travail) ;•l'absence d'information sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dits RPS ;•le peu de MP liées à l'amiante déclarées/reconnues•l'absence d'information sur les suicides et tentatives de suicides au travail ou en lien avec le travail ;•le nombre d'enquêtes menées à bien suite à un AT/MP (il serait intéressant de croiser les informations des deux enquêtes sur ce sujet). <p>Sur la méthode, il constate :</p> <ul style="list-style-type: none">•que la totalité du bilan repose exclusivement sur des réponses aléatoires des chefs d'établissement à un formulaire d'enquête ;	

- que le taux de non-réponses pose la question de la bonne transmission des demandes du ministère vers les interlocuteurs pertinents des établissements ;
- que l'employeur public ne possède aucune information quant aux AT/MP d'une fraction importante des travailleurs du secteur (13%, soit 35796 agents en 2018) ;
- que le nombre et l'identité des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête, changent fortement d'une année sur l'autre (de 13% à 31% des agents ne sont pas connus de l'employeur public s'agissant de leurs AT/MP entre 2014 et 2018) ;
- que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées.

Il rappelle que l'enquête AT/MP doit être présentée en CHSCT d'établissement.

En conséquence, le CHSCT constate les carences de Mme la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- elle n'a pas cherché à obtenir la totalité des informations concernant les AT/MP du secteur, informations qui existent par ailleurs du fait du caractère fortement encadré réglementairement des AT/MP ;
- elle n'a pas présenté d'information sur les AT/MP liés aux risques socio-organisationnels, dits RPS.

Au regard des éléments de bilan présentés ce jour, le CHSCT MESR demande que Mme la ministre présente les conclusions tirées de cette enquête : quelle est son analyse, quelle politique et quels plans d'actions compte-t-elle mettre en œuvre pour prévenir et diminuer le nombre des AT/MP.

Le CHSCT MESR rappelle que dans ce domaine, Mme la ministre a pourtant une obligation de résultats, conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

Avis N°2 sur l'enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018

Le CHSCT MESR alerte sur l'augmentation des conflits, crises diverses, arrêts de travail, etc., liés à l'organisation du travail dont les effets sur la santé des agents ne sont pas identifiés dans l'enquête sur les AT/MP présentée aujourd'hui. Ces dysfonctionnements résultent notamment des restructurations de services, des établissements, etc. imposés par l'employeur dans l'urgence permanente et à marche forcée, sans le travail de prévention nécessaire.

Le CHSCT MESR demande que Mme la ministre engage une politique efficace de prévention primaire des risques professionnels organisationnels conformément à la directive 89-391-CEE

: "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

Avis N°3 sur les établissements expérimentaux :

Le CHSCT MESR demande à Mme la ministre :

- de s'assurer que les CT et CHSCT des établissements concernés par les regroupements ont été associés en amont, tout au long du processus de la mise en place, au suivi et au fonctionnement de ces établissements expérimentaux, conformément à l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982 ;

- qu'ils ont bien été informés en temps utile, et ont eu les moyens - notamment le recours à une expertise agréée ;

- de s'assurer de la mise en place réglementaire et effective des Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène et la Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) dans les établissements expérimentaux dès leur création ;

- d'en présenter le bilan en CHSCT MESR en 2020.

Rappel du premier alinéa de l'article 57 du décret 82-453 "Le comité est consulté :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ; "